



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mai 2019, à la salle Joseph-Pelletier, de l'édifice municipal, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

---

Sont présents : MM André Chouinard, maire  
Alain Malenfant, conseiller 1  
Jean-Marc Michaud, conseiller 2  
Mario Poitras, conseiller 3  
Sébastien Santerre, conseiller 4  
Frédéric Lagacé, conseiller 5  
Daniel Caron, conseiller 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

---

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

#### **RÉSOLUTION N° 2019-05-078**

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE L'AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 371**

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Michel Barrière, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction, modifiant la référence législative du projet de règlement 371.

#### **RÉSOLUTION N° 2019-05-079**

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **RÉSOLUTION N° 2019-05-080**

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 131 864.23 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 05-2019 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE 2018**

Conformément à l'article 176.1 du code municipal le secrétaire trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé au 31 décembre 2018.

Le maire fait part des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018

### **Activités de fonctionnement**

Revenus de fonctionnement:	2 715 069
Charges (incluant amortissement):	<u>2 484 253</u>
<b>Excédent (Déficit) de l'exercice:</b>	<b>230 816</b>
Moins revenus d'investissement	(233 402)
<b>Excédent (Déficit) avant conciliation à des fins fiscales</b>	<b><u>(2 586)</u></b>
Amortissement:	474 190
(Gain) perte sur cession	
Remboursement de la dette à long terme:	(189 126)
Montant transféré à l'état d'investissement:	(176 276)
Excédent de fonctionnement non-affecté :	
Excédent de fonctionnement affecté :	8 972
Réserves financières et fonds réservés :	(25 000 )
<b>Total de la conciliation à des fins fiscales</b>	<b>192 304</b>
<b>Excédent de fonctionnement à des fins fiscales</b>	<b>90 174</b>

Le taux global de taxation réel de 2018 s'est établi à : **1,5304 \$ / 100\$** établi tel que suit : **Taxes/Eval \* 100**

Revenus de taxes admissibles (**Taxes**) : **1 035 162**  
 Évaluation des immeubles imposables (**Eval**) : **67 640 600** (moyenne de l'année)

### **SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018 (Éléments principaux)**

#### ACTIFS FINANCIERS

Encaisse :	726 446
<u>Comptes à recevoir :</u>	<u>534 304</u>
Total des actifs financiers :	1 260 750

#### PASSIFS

Comptes à payer :	124 876
Revenus reportés :	123 061
<u>Dettes à long terme :</u>	<u>959 921</u>
Total du passif :	1 207 858

ACTIFS FINANCIERS NETS : 52 892 (actifs financiers. – passifs)  
ACTIFS NON FINANCIERS : 8 878 340  
 EXCÉDENT ACCUMULÉ : 8 931 232

#### Ventilation de l'excédent :

Excédent de fonctionnement non-affecté :	302 878
Excédent de fonctionnement affecté :	160 540
Réserves financières :	342 674
Financement des investissements en cours	15 792
<u>Immobilisation nette :</u>	<u>8 109 348</u>
Excédent accumulé :	8 931 232

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-081**

##### NOMINATION D'UN OBSERVATEUR SUR LE COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SQUATEC

ATTENDU QUE le conseil a procédé à la nomination d'élus sur les différents comités lors de la séance du 4 février 2019 (résolution 2019-02-029);

ATTENDU QUE deux élus ont été nommés sur le comité d'organisation du 125<sup>E</sup> anniversaire de Squatec;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un seul observateur municipal est suffisant pour siéger sur ce comité;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de nommer Sébastien Santerre comme seul observateur sur ce comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-082**

##### EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2019

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la municipalité embauche le personnel saisonnier suivant pour les besoins de l'été 2019 selon les conditions en vigueur de l'échelle salariale des postes:

Chantal Pelletier	- Préposée entretien des terrains
Alexe Lévesque	- Sauveteur
Olivier Charest	- Sauveteur
Sara Talbot	- Monitrice terrain de jeux
Camille Ferland	- Monitrice terrain de jeux
Laura Bourgoïn Patoine	- Coordinatrice terrain de jeux

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-083**

##### VIREMENT DE CRÉDIT POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisation prévoit l'achat d'une remorque pour le transport du véhicule tout-terrain pour le service des incendies en 2019;

ATTENDU QUE le conseil a affecté un montant de 7 000 \$ de l'excédent de l'exercice 2018 pour l'acquisition des équipements de sécurité du service de sécurité incendie en prévision de cet achat;

ATTENDU QUE remorque a été achetée en mars 2019 au coût de 14 656.81 \$ et payée entièrement à même le poste budgétaire 02-220-00-725 – Équipement du budget d'opération du service de sécurité incendie;

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu de virer 7 000 \$ de l'excédent affecté à l'équipement de sécurité au poste 02-220-00-725 – Équipement du budget d'opération du service de sécurité incendie.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-084**

##### ATTESTATION DE L'UTILISATION DE L'AIDE REÇUE DU PROGRAMME PAERRL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 132 753 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Pour ces motifs, sur une proposition de Daniel Caron, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-085**

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉCOLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS EN CAS DE SINISTRE

ATTENDU QUE l'entente proposée a pour but de planifier l'utilisation des écoles situées dans chacune des municipalités de la MRC de Témiscouata en cas de sinistre majeur nécessitant l'évacuation de résidents de municipalités de la MRC de Témiscouata ;

ATTENDU QUE l'école Vallée-des-Lacs est située sur le territoire de la municipalité et qu'elle pourrait être utilisée comme centre de secours aux sinistrés ;

Sur la proposition de Mario Poitras. Il est résolu que la municipalité signe l'entente relative à l'utilisation des écoles de la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs en cas de sinistre et désigne André Chouinard, maire et Michel Barrière, directeur-général, comme signataires de l'entente au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-086**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 372 - DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES APPELS D'OFFRES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels selon un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE la municipalité doit former un comité de sélection pour évaluer les soumissions obtenues suite à ces appels d'offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est, par conséquent, proposé par Jean-Marc Michaud, et résolu unanimement d'adopter le règlement 372 - **Règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection.**

### **Règlement numéro 372**

#### **Règlement relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté un règlement de gestion contractuelle le 3 juillet 2018 (règlement no 361);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est appelée, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels selon un système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU QUE l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former le comité de sélection et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

ATTENDU QUE le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général;

ATTENDU QUE le personnel disponible pour former le comité de sélection est limité en nombre;

EN CONSÉQUENCE il est décrété par règlement ce qui suit:

#### ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

##### APPEL D'OFFRES

Processus d'ordre public prévu dans le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité lorsque celle-ci sollicite des fournisseurs ou des entrepreneurs pour l'acquisition d'un bien ou l'obtention d'un service par appel d'offres public ou sur invitation.

##### CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec.

##### CONTRAT

Contrat formé à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public.

##### PERSONNE

Personne physique ou morale.

##### SEAO

Système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics.

##### MUNICIPALITÉ

La municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

#### ARTICLE 3 : DÉLÉGATION

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

#### ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

La présente politique est aussi applicable lorsque la Municipalité décide d'utiliser un processus d'appel d'offres alors qu'elle n'est pas tenue de procéder de cette manière en vertu de la loi.

#### ARTICLE 5 : CHOIX DE LA SOUMISSION LA PLUS AVANTAGEUSE

En octroyant le contrat, la municipalité s'engage à le donner au fournisseur ou à l'entrepreneur présentant globalement la soumission la plus avantageuse, cette soumission ne représentant pas nécessairement celle ayant le prix le plus bas. Dans l'éventualité où le contrat n'est pas octroyé au fournisseur ou à l'entrepreneur ayant présenté la soumission la plus basse, la Municipalité doit motiver sa décision par écrit.

#### ARTICLE 6 : FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le directeur général doit respecter les principes directeurs suivants lors de la formation du comité de sélection :

- a) Le comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres;
- b) Le comité de sélection doit être composé d'au moins trois (3) membres;
- c) Un élu municipal ne peut être nommé membre d'un comité de sélection;
- d) Un des membres nommés agit aussi comme secrétaire du comité.

#### ARTICLE 7 : ENGAGEMENT SOLENNEL

Avant le début de leur mandat, chaque membre du comité de sélection doit remplir l'engagement solennel se trouvant à l'Annexe 3 du règlement de gestion contractuelle.

#### ARTICLE 8 : ÉVALUATION D'UNE SOUMISSION PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

Les membres du comité de sélection doivent, selon le cas, analyser la conformité des soumissions et les évaluer conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et selon les exigences et critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.

Les membres du comité de sélection doivent évaluer chaque soumission dans un contexte d'impartialité et d'absence de conflits d'intérêts et assurer la confidentialité des informations ou renseignements portés à leur connaissance.

#### ARTICLE 9 : COMITÉ DE SÉLECTION

Tout membre d'un comité de sélection et son secrétaire, le cas échéant, qui contrevient aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente politique ne peut siéger sur le comité de sélection pendant une période de deux (2) ans suivant la contravention.

#### ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur le conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-87**

##### ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE CAMPING ET LES LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux;

ATTENDU QUE les tarifs sont plus amplement détaillés dans les annexes suivantes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Services administratifs	Annexe A
Location de salles	Annexe B
Permis et certificats	Annexe C
Loisirs (activités)	Annexe D
Camping et chalets	Annexe E
Travaux Publics	Annexe F

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement no 366 relatif à la tarification de services municipaux stipule que la municipalité peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, adopter par résolution du Conseil de nouveaux tarifs en déposant une nouvelle version des annexes A à F modifiées. La nouvelle tarification s'appliquant alors à partir de la date spécifiée par la résolution.

ATTENDU QUE le conseil souhaite réviser certains tarifs pour les activités de loisirs (D) et la location de site de camping (E);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron. Il est résolu que le conseil adopte les nouveaux tarifs des annexes D et E déposées séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-88**

##### ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées

dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Marc Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente procédure soit adoptée :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

- a) D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c) D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [michel.barriere@squatec.qc.ca](mailto:michel.barriere@squatec.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

### **5. Obligations du fonctionnaire responsable**

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;

- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

## **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

## **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-89**

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DU TÉMISCOUATA POUR LA RÉALISATION DE 5 SITES DE CAMPING

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que la municipalité accepte la proposition de l'offre d'aide financière du Fonds de développement du territoire du Témiscouata pour la réalisation de 5 sites de camping et autorise son directeur général, Michel Barrière, à signer la lettre d'acceptation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-90**

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE les chemins publics locaux de la municipalité doivent être nivelés et rechargés;

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire certains ponceaux et de dégager/agrandir les fossés;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de ces travaux pour le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu de demander à notre député, monsieur Denis Tardif, une subvention de l'ordre de 40 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NO 2019-05-91**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-03-12**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 5, Rue Saint-André, afin d'obtenir un permis de construction pour l'agrandissement de son garage.

CONSIDÉRANT que la superficie totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 65 mètres carrés alors que la superficie totale des bâtiments accessoires suite à l'agrandissement proposé serait de 100,7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'accorder une dérogation de 35,7 mètres carrés par rapport au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que cette demande ne vise que l'agrandissement et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure N° 2019-03-12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**RÉSOLUTION NO 2019-05-92**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-03-26**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 6 rue des Frènes, afin d'obtenir un permis pour la construction d'un garage.

CONSIDÉRANT que la propriété est située sur un terrain d'angle et dispose donc de deux cours avant.

CONSIDÉRANT que l'une des deux marges de recul avant de la construction projetée est de 3 mètres alors que la marge de recul minimal du règlement est de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit donc d'accorder une dérogation de 4,5 mètres par rapport au règlement.

CONSIDÉRANT que les frais pour l'étude de la demande ont été payés;

CONSIDÉRANT que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage 346 et est admissible au règlement de dérogation mineure 350 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la propriété adjacente a obtenu la même dérogation mineure pour un bâtiment accessoire et que le présent projet respectera la même marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que cette demande ne vise que la marge de recul avant et que le requérant devra se conformer aux autres règlements municipaux lors d'éventuelles demandes de permis.

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié le dossier et soumettent un avis favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, soit d'accorder la dérogation mineure N° 2019-03-26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-93**

##### OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABAT- POUSSIÈRE

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu d'accepter la proposition de Les Aménagements Lamontagne de Rimouski pour l'approvisionnement et l'épandage d'environ 70 000 litres d'abat-poussière – chlorure de calcium liquide 35 % pour un montant de 23 240 \$. Le prix proposé au litre est de 0.332 \$. Il est de plus résolu que l'épandage soit fait deux fois durant l'été, une fois à la longueur des rangs en juin et une autre fois en août seulement pour les secteurs habités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-94**

##### RÉALISATION INFOGRAPHIE ET IMPRESSION CIRCUIT TOURISTIQUE INDUSTRIE FORESTIÈRE

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la proposition de Texte et Design NADO pour les travaux d'impression des documents et tableaux du circuit touristique sur l'industrie forestière (Tableaux, Jeux sur tôle d'acier, Carte du circuit touristique, Brochure souvenir du circuit touristique et Panneau des commanditaires) pour un montant de 4 320,45 plus taxes. La dépense est financée par une subvention du Fonds de développement du territoire du Témiscouata qui a approuvé le projet de Circuit touristique sur l'industrie forestière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-95**

##### REMORQUE POUR TRAVAUX PUBLICS

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'accepter la proposition de Remorque de l'Isle pour l'Acquisition d'une remorque fermée en aluminium de dimension 7X16 pour le service des travaux-publics afin de remplacer l'unité de service des travaux publics Chevy Van 1979. Le montant hors taxes est de 10 574.29 \$ et sera payé sur le budget d'immobilisation de l'année 2019.

- 03-410-00-000 activité d'investissement

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-96**

##### ANALYSES D'EAU POUR LE PROTOCOLE ESSIDES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la proposition de Laboratoire BSL pour faire les analyses pour caractérisation de l'eau des puits selon le protocole ESSIDES pour un montant maximum de 7 335 \$ plus taxes. Le protocole ESSIDES se déroule sur une période de 26 semaines et le montant maximum suppose que nous prendrons des échantillons d'eau sur les trois puits pendant toute la période. Ces travaux sont financés par le projet de mise aux normes de l'eau potable et remboursés à 100 % par le programme de la TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-97**

#### **MESURE D'ACCUMULATION DES BOUES DANS LES ÉTANGS**

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la proposition de la firme Écoleau pour réaliser les mesures d'accumulation des boues dans les étangs aérés tel qu'exigé par le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) au montant de 1 525 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-98**

#### **TRAVAUX PRÉLIMINAIRES – CHEMIN DES CHALETS**

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'accepter la proposition de STANTEC pour réaliser les travaux préliminaires, définir la solution et estimé l'envergure des travaux à faire afin d'améliorer la chaussée du Chemin des Chalets et corriger les problèmes soulevés par les résidents, notamment la poussière et le drainage. Suite à cette première étape une recommandation sera déposée au conseil pour permettre la prise de décision pour la suite du projet. Le montant du contrat est de 4 120 \$ hors taxes et est prévu au budget d'immobilisation de 2019.

- 03-410-00-000 activité d'investissement

Adoptée à la majorité des voix : 4 pour et 2 contre

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-99**

#### **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE l'unité d'urgence actuelle (modèle FREIG CHA 2000) a plus de 485 000 km au compteur et que sa fiabilité est déficiente;

ATTENDU QUE le service des incendies doit assurer la protection de la population et qu'il est nécessaire de moderniser la flotte d'équipement;

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour le remplacement de l'unité d'urgence du service d'incendie

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-100**

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE DE MODIFICATION DU TRACÉ DE LA PISTE DE MOTONEIGE**

Attendu que le Club de motoneige Les Quatre Sentiers désire aménager un nouveau tracé de la piste de motoneige qui part de la route 232 et se qui se rend vers la route 293 afin de réduire la distance et de rendre plus sécuritaire le trajet;

Attendu que la section de la piste qui sera réaménagée traverse le territoire public dans l'intérieur des limites de la municipalité;

Il est proposé par Frédéric Lagacé et résolu que le conseil autorise le passage sur les terres publiques situées dans la municipalité et approuve le tracé, tel que présenté par le Club de motoneige Les Quatre Sentiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **RÉSOLUTION NO 2019-05-101**

#### **AUTORISATION DE LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE BALLE-MOLLE ET DÉSIGNATION D'UNE RESPONSABLE**

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que la municipalité autorise le comité des loisirs à faire une demande de permis d'alcool pour l'organisation du tournoi de balle-molle et désigne Alexandra Morin comme responsable du permis.

Daniel Caron déclare son intérêt et se retire des débats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-102**

##### RÉCLAMATION POUR UN REVÊTEMENT DE VINYLE DU 9 RUE SAINT-JEAN ABIMÉ PAR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le parement de vinyle de la résidence de Mme Réjeanne Caron Dubé a été abimé lors des opérations de déneigement par le soufflage de neige et de glace sur la résidence.

CONSIDÉRANT l'avis du contremaître des travaux publics qui juge recevable la réclamation après visite des lieux et constatation des dommages;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu que la municipalité offre un dédommagement de 100 \$ à Mme Réjeanne Caron-Dubé afin de lui permettre de remplacer les 9 lattes de vinyle qui ont été abimées par les opérations de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-103**

##### RÉCLAMATIONS POUR RÉPARATION D'AUTO – TROUS DANS LE CHEMIN DES CHALETS

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des plaintes concernant l'état de la chaussée du Chemin des chalets et deux réclamations pour dommage;

- de M. Rémi Roy pour la réparation de la suspension arrière de son véhicule;
- de M. Marc Bourgoïn pour la réparation d'une roue de son véhicule;

ATTENDU QUE l'Article 1127.2 du Code municipal stipule que :

- La municipalité n'est pas responsable du préjudice causé par la présence d'un objet sur la chaussée ou sur une voie piétonnière ou cyclable.
- Elle n'est pas non plus responsable des dommages causés par l'état de la chaussée ou de la voie cyclable aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule.

ATTENDU QUE la municipalité déploie les efforts nécessaires pour corriger la situation et que le chemin a été travaillé dès que la chaussée fut sèche et en mesure d'être nivelée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la municipalité ne peut être tenue responsable des dommages occasionnés par l'état de la chaussée et qu'elle refuse de dédommager les réclamants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-104**

##### PLAINTÉ POUR SOUFFLAGE DE LA NEIGE SUR UN TERRAIN PRIVÉ SITUÉ AU 225 ROUTE 232 O.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une plainte de M. Égide Santerre concernant le soufflage de la neige sur son terrain situé au 225 Route 232 Ouest;

ATTENDU QUE M. Santerre demande que la municipalité ne souffle plus la neige sur sa propriété;

ATTENDU QUE la responsabilité du déneigement de la Route 232 appartient au ministère des Transports et que la municipalité opère sous contrat selon un cahier de charges qui prévoit que la neige soit soufflée sur les terrains en bordure de la route;

ATTENDU QUE l'Article 17 de la Loi sur la Voirie permet au ministère de projeter de la neige sur un terrain contigu à l'emprise d'une route;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la municipalité continue de souffler la neige sur les terrains en bordure de la route 232 en prenant soin de limiter, lorsque que possible, les inconvénients aux résidents en évitant de projeter la neige sur les aménagements paysagers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-105**

##### DON À LA FONDATION ANNETTE CIMON-LEBEL

Il est proposé par Mario Poitras, qu'une commandite de 100\$ soit remise à la Fondation Annette Cimon-Lebel pour être partenaire du tournoi de golf 2019 de la fondation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-106**

##### CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE D'INAUGURATION DU CIRCUIT TOURISTIQUE SUR L'INDUSTRIE FORESTIÈRE À SQUATEC

Il est proposé par Sébastien Santerre que la municipalité contribue pour un montant maximum de 300 \$ à l'organisation de de la journée d'inauguration du circuit touristique sur l'industrie forestière à Squatec en offrant un vin d'honneur lors de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-107**

##### DON À L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE MÉRITAS

Il est proposé par Alain Malenfant que la municipalité donne 100 \$ à l'École secondaire Vallée-des-Lacs pour remettre des bourses lors de la soirée des méritas qui récompensera l'excellence scolaire et l'engagement parascolaire de ses élèves.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-108**

##### REFUS DE L'AVENANT AU CONTRAT 850944399 PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DU TRANSPORT, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR MODIFIER LES CONDITIONS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande du ministère des Transports pour la signature d'un avenant concernant la communication des conditions routières;

ATTENDU QUE l'avenant proposé augmente les exigences d'exécution des travaux pour la municipalité et comporte la possibilité, pour le ministère, d'émettre des avertissements et des avis de réprimande donnant lieu à des retenues pour défaut d'exécution;

ATTENDU QUE le contrat actuel a été signé de bonne foi par la municipalité et qu'elle accepte de communiquer les conditions routières par le biais de l'application WEB fournie par le ministère des transports même si le contrat ne le prévoit pas;

ATTENDU QUE le personnel de déneigement de la municipalité est formé à l'utilisation de l'application WEB et que la municipalité met les moyens nécessaires pour assurer la communication quotidienne des conditions routières;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec refuse l'avenant proposé par le Ministère du Transport, Mobilité durable et Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-109**

##### APPUI À LA CORPORATION DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame souhaite réaliser à l'été 2019 l'aménagement d'un réseau de six haltes touristiques le long du parcours de la route touristique des Monts Notre-Dame dont deux seront localisées sur le territoire de la MRC de Témiscouata notamment à Lac-des-Aigles et à Auclair

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de ce réseau de halte touristique fait partie du plan de mise en valeur de la Route des Monts Notre-Dame adopté par les membres de la Corporation à l'automne 2017 et vise à inciter les visiteurs à prolonger leur arrêt dans les quinze municipalités situées le long et en périphérie du parcours et à y découvrir en autres les magnifiques paysages, les plans d'eau, les forêts d'érablière et le patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouvera sur chaque halte, en sus des équipements donnant accès aux visiteurs aux commodités essentielles (stationnement, bancs, tables, bloc sanitaire, support à vélo, etc.), une borne d'information qui renseignera les touristes sur les attraits, les services touristiques et de proximités ainsi que les produits du terroir à découvrir dans chaque secteur;

CONSIDÉRANT QU'à chaque halte touristique, une thématique fera l'objet d'une interprétation afin de présenter aux visiteurs différentes facettes du territoire et des gens qui l'habitent;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de ce réseau de six haltes nécessite des investissements de 213 405 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame sollicite l'appui financier de la MRC de Témiscouata pour défrayer une partie des coûts qui s'élèvent à 49 095 \$ pour l'aménagement des haltes de Lac-des-Aigles et d'Auclair ainsi que pour l'installation d'une borne d'information qui sera localisée sur le territoire de Saint-Jean-de-Lande, porte d'entrée ouest de la route touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Route des Monts souhaite également un appui financier de la MRC de Témiscouata pour payer une partie des coûts du plan triennal d'acheminement (2019-2020) et de signalisation de la route touristique tel qu'exigé par le ministère des Transports du Québec dont les coûts pour la portion du Témiscouata s'élèvent à 22 035 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Frédéric Lagacé que le Conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec accorde son appui à la Corporation de la Route des Monts Notre-Dame dans ses démarches auprès de la MRC de Témiscouata pour l'obtention d'un appui financier de 20 000 \$ pour défrayer en partie les coûts de réalisation du projet d'aménagement des haltes touristiques de Lac-des-Aigles et d'Auclair et pour l'installation d'une borne d'information touristique localisée à Saint-Jean-de-la-Lande et pour financer une partie des coûts du plan d'acheminement et de signalisation de cette route touristique.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-110**

##### APPUI À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'appui de la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata dans ses démarches pour obtenir une aide financière de la MRC en vue d'établir une desserte nautique entre le Fort Ingall et le Parc National du Témiscouata;

ATTENDU QUE le Fort Ingall et le Parc National sont des attraits touristiques importants de la MRC et qu'il est souhaitable de favoriser leur fréquentation;

ATTENDU QUE la demande d'appui ne comporte aucun engagement financier pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Frédéric Lagacé que le Conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec accorde son appui à la Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata dans ses démarches pour obtenir une aide financière de la MRC sous la «Politique de soutien aux projets structurants» pour l'achat de quais permettant ainsi à la petite traverse du Parc national d'accoster au Fort Ingall.

Adoptée à la majorité des voix : 4 pour et 3 contre

#### **RÉSOLUTION N° 2019-05-111**

##### **REMERCIEMENTS À MME MICHÈLE BOURGOIN À L'OCCASION DE SON DÉPART À LA RETRAITE**

Sur la proposition de Alain Malenfant, il est résolu unanimement de souligner le départ à la retraite de Mme Michèle Bourgoïn et de la remercier pour le travail accompli au cours des dernières années comme préposé à l'accueil au camping municipal et autorise l'achat d'un bouquet de fleurs qui lui sera remis suite à son départ.

#### **RÉSOLUTION NO 2019-05-112**

##### **AUTORISATION DE LA DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE**

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la municipalité autorise le comité des loisirs à faire une demande de permis d'alcool pour l'organisation de la Fête nationale et désigne Bobby Jacques comme responsable du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING – AVRIL 2019**

Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois d'avril 2019. Il y a eu 26 nuitées.

---

*Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

Directeur général

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de la séance à 21 h 15.

*En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Maire

---

Directeur général